



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2025 – 19H30 – (convocation du 4 avril 2025)

.....

Présents : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Madame Martine MOULY, Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Hélène BEDOS, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Cédric CROS, Madame Cécile ALLEGRA, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Chantal MEMET (excusée) donne pouvoir à madame Cécile ALLEGRA.
Monsieur Damien NICOLAS (excusé) donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.
Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ doit s'absenter à partir de la question 13.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 17 élus présents sur 19 élus.

Monsieur Michel RIUS ne prend pas part au vote de la question 7.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025.

QUESTION 2025-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNE

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2024 du BUDGET COMMUNE, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section de fonctionnement.

- Dépenses de fonctionnement = 1 424 025.67 €
- Recettes de fonctionnement = 1 696 191.69 €
- Résultat comptable 2024 = 272 166.02 €

Excédent reporté de 2023 = 603 081.31 €

Résultat cumulé de l'exercice = 875 247.33 €

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 1 030 063.59 €
- Recettes d'investissement = 556 606.61 €
- Résultat comptable 2024 = - 473 456.98 €

Besoin de financement reporté de 2023 = 38 890.40 €

Besoin de financement cumulé = 512 347.38 €

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 du Budget COMMUNE, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2024 Budget COMMUNE, dressé par le Comptable Public.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2024 du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section d'exploitation.

- Dépenses d'exploitation = 432 118.12 €
- Recettes d'exploitation = 412 473.21 €
- Résultat comptable 2024 = - 19 644.91 €

Excédent reporté de 2023 = 107 978.48 €

Résultat cumulé de l'exercice = 88 333.57 €

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 147 226.55 €
- Recettes d'investissement = 150 676.68 €
- Résultat comptable 2024 = 3 450.13 €

Excédent reporté de 2023 = 33 830.03 €

Résultat cumulé de l'exercice = 37 280.16 €

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2024 Budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé par le Comptable Public.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2024 BUDGET COMMUNE de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être en priorité affecté au recouvrement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter 512 347.38 € en section d'investissement et de reporter 362 899.95 € en section de fonctionnement au Budget 2025 COMMUNE.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget COMMUNE ainsi que l'affectation du Résultat.

Pour cette question, le Maire se retire.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2024 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

La section d'investissement présente un excédent de 3 450.13 €, il n'y a pas d'affectation à établir.
La totalité de l'excédent de fonctionnement est reportée en fonctionnement, soit 88 333.57 €.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour cette question, le Maire se retire.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +1.7 %.

Le coefficient de revalorisation des bases d'impositions est de 1.017.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif 2025 COMMUNE, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre est de 837 376 €.

Depuis 2023, le conseil municipal peut voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Ce taux était figé depuis la réforme de la Taxe d'habitation. Il apparaît dans l'état sous le nom Taxe d'habitation (TH) mais concerne uniquement les résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur :

- Taxe foncière propriétés bâties = 52.12 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %
- Taxe d'Habitation = 16.76 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction du taux appliqué en 2024.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-12 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 10 AVRIL 2025

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que par délibération du 4 octobre 2024, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau a remplacé les redevances pour pollution d'origine domestique et de modernisations des réseaux de collecte par une redevance « consommation d'eau potable » et de deux redevances « pour performance des réseaux d'eau potable » d'une part et « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Ces redevances sont fixées annuellement par l'Agence de l'eau.

Concernant le tarif de l'assainissement.

Le prix de l'assainissement est de 1.67 € HT le m³.

- 0.40 € part communale
- 1.23 € part SIVU

- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant est établi annuellement (pour information, le tarif 2025 est de 0.03 €).
- Contre-valeur de 0.01 € calculée de façon annuelle en fonction du coefficient de modulation forfaitaire compris entre 0.2 à 1, lié à la performance des systèmes d'assainissement collectif et dont la base est le tarif de la redevance précitée, établie par l'Etat.

Pour mémoire, la répartition des redevances de l'assainissement est la suivante.

Pour le prix hors redevance et contre-valeur de 1.63 €, la répartition est la suivante : 0.40 € Commune (25%) et 1.23 € SIVU (75%).

Concernant le tarif de l'eau.

Le prix de l'eau est de 1.49 € HT le m³.

- 1.00 € part communale
- Redevance pour consommation d'eau potable, dont le montant est établi annuellement par l'Etat (pour information, le tarif 2025 est de 0.43 €).
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dont le montant est établi annuellement par l'Etat (pour information, le tarif 2025 est de 0.05 €)
- Contre-valeur de 0.01 € calculée de façon annuelle en fonction du coefficient de modulation forfaitaire compris entre 0.2 à 1, lié à la performance des réseaux d'eau potable et dont la base est le tarif de la redevance précitée, établie par l'Etat.

Les tarifs eau/assainissement applicables au 10 avril 2025 sont les suivants :

EAU	HT
Abonnement	49.50 €
Prix m ³	1.00 €
Redevances Etat au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.48 €
Contre-valeur au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevance 2025	0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.49 €
Intervention Agent (ouverture ou fermeture, abonnement)	20.00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)	80.00 €
Frais de mise en service	150.00 €
Fourniture et pose d'un compteur neuf	91.00 €
Fourniture et pose d'un compteur renouvelé par suite de la détérioration ou de la négligence des abonnés	91.00 €

ASSAINISSEMENT	HT
Abonnement	53.04 €

Prix m ³	1.63 €
Redevances Etat au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.03 €
Contre-valeur au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.67 €
Accès aux réseaux existants par raccordement	700.00 €
Pénalités pour non-raccordement à l'assainissement collectif (après injonction) % calculé en fonction de l'abonnement	
- La 1 ^{ère} année	25%
- La 2 ^{ème} année	50%
- La 3 ^{ème} année	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'intégrer dans les tarifs de l'eau et de l'assainissement les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau, applicables au 10 avril 2025.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Christine PUGALAN, informe l'Assemblée Délibérante des montants des subventions proposées pour 2025.

Ces montants peuvent être valorisés en fonction des projets d'intérêt communal portés par chaque association.

ACTED : solidarité séisme Myanmar	1 000.00
As du Volant	125.00
Les anciens combattants	150.00
Les Asphodèles : animation EHPAD	300.00
La boule indépendante	250.00
BTP CFA Occitanie	150.00
Les chênes verts : animation GOSPEL	1 050.00
Comité de Jumelage Leutkirch Im Allgäu	770.00
EVASION	150.00
H'S team country	150.00
IGP Haute Vallée de l'Orb : nuit blanche	1 500.00
Jazz Orb : animation musicale	500.00
L'enfant Lire : festival Ludibulle	1 000.00

Les p'tits Marrons	200.00
Les Tuquettes	200.00
Lotus Energy	75.00
Les Martins pêcheurs : journée initiation pêche	50.00
MV Productions : Vélo parade	300.00
Collectif Orb Monts Environnement COME : journées ramassage des déchets	150.00
REC 709	150.00
Route d'espoirs : capture chats libres	200.00
Union des artisans : commerçants et citoyens contre les violences UACCV	250.00
TOTAL	8 670.00

A noter que 3 subventions ont déjà été votées lors du dernier conseil municipal car le versement devait intervenir avant le vote du budget 2025.

Délibération 2025-04 Versement d'une subvention exceptionnelle pour le rallye Grand Orb 2025 de 300 €.

Délibération 2025-05 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école d'Hérépian pour la classe verte et l'activité chorale de 1 150 €.

Délibération 2025-05 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix rouge pour la population de Mayotte de 1 000 €.

Monsieur Michel RIUS ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les montants des subventions versées aux associations ci-dessus.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2025 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 1 928 899.95 € en section de fonctionnement
- 1 190 287.33 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 590 360.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 904 250.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 8 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 161 550.00 €

Chapitre 66 charges financières = 21 000.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 243 739.95 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées = 1 000.00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 623 939.95 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 43 000.00 €

Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections = 10 000.00 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 512 347.38 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2025 COMMUNE.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS 2025-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2025 EAU-ASSAINISSEMENT est équilibré en ordre et réel à :

- 457 483.57 € en section d'exploitation
- 196 480.16 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 charges à caractère général = 319 733.57 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 27 950.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 24 000.00 €

Chapitre 66 charges financières = 11 600.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 5 000.00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections = 69 200.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 139 930.16 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 16 500.00 €

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections = 40 050.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2025 EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-16 : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION « PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS » PROPOSEE PAR LE CDG34

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe à l'Assemblée Délibérante, que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG34), dans sa séance du 13 décembre 2024, a adopté une nouvelle convention « prévention des risques professionnels » allégée du dispositif de signalement qui fait désormais, l'objet d'une convention spécifique.

Cette nouvelle convention a pour objet d'apporter l'appui et le soutien de la mission Prévention des risques professionnels, en application de l'article L.452-44 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-17 : ADHESION A LA MISSION « SIGNALEMENT » PROPOSEE PAR LE CDG34

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe à l'Assemblée Délibérante, que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le CDG34 a mis en place, par délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif précité.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Après analyse de la proposition du CDG34, monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-18 : MANDAT DONNÉ AU CDG34 POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO rappelle à l'Assemblée Délibérante, que depuis le 1^{er} janvier 2022, la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du CDG34, auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG34 propose d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de donner mandat au CDG34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-19 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « VERTE PLAINE »

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE rappelle à l'Assemblée Délibérante, que l'acquisition de la voirie du lotissement Verte Plaine a transférée ce bien dans le domaine privé de la commune.

Un transfert du domaine privé au domaine public doit être réalisé afin de conférer à cette voirie, un statut de voie communale. Ce transfert est un classement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante le classement de la voirie du lotissement Verte Plaine.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-20 : DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « VERTE PLAINE »

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante, qu'il convient de nommer la voirie du lotissement Verte Plaine, classée dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer le nom de :

- **Avenue de la Plaine** pour la portion de voirie prévue entre le PR 4359210, 3.10812 et le PR 43.59124, 3.10683 (en vert)
- **Rue Verte Plaine** pour la portion de voirie prévue entre le PR 43.59134, 3.10709 et le PR 43.59140, 3.10762 (en rouge)



Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-21 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS PAR L'ONF 2025

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante, que l'ONF a inscrit dans le programme d'actions pour l'année 2025, une parcelle communale sur laquelle des coupes sont à prévoir.

N° de parcelle : 6t

Surface à parcourir : 8.18 ha

Peuplement : taillis de chêne vert

Type de coupe : coupe de taillis

Volume total exploité : 820 m³ environ

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2025, des coupes prévues à l'aménagement et désignées précédemment.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-22 : DECISION CONCERNANT L'EMPLACEMENT RESERVE N°25

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante, de la demande des époux SIMONS concernant l'abrogation de l'emplacement réservé n°25 grevant leur parcelle.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, plusieurs emplacements réservés ont été déterminés au bénéfice de la commune.

Ainsi, soumises à un régime spécifique, les propriétés concernées par l'emplacement réservé sont inconstructibles pour tout autre projet que celui fixé par la réserve prévue dans le PLU. En contrepartie de cette limitation au droit de propriété, le code de l'urbanisme a prévu un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé de procéder à son acquisition.

Monsieur le Maire informe que l'emplacement réservé n°25 grevant les parcelles A3875 et A961 n'est plus justifié à cet endroit. La création d'une route reliant l'avenue Cambacérès à l'avenue de l'Escandoune n'étant plus justifiée par le PLU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer en faveur de l'abrogation définitive des droits d'acquisition attachés à l'emplacement réservé n°25 au profit de la commune.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-23 : RETROCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°96

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante, que Madame DANANT Françoise, domiciliées à PARIS (75 007) a saisi la commune au sujet d'une demande de rétrocession de concession funéraire ; concession n°96 – N° du Plan 28, acquise par ses parents.

Madame Josette et monsieur René GERAUD ont acheté une concession à perpétuité au cimetière d'Hérépian le 5 septembre 1956, qui est à ce jour, vide de corps.

Reprise par la commune, cette concession pourrait servir de caveau d'attente.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter la rétrocession de concession de Madame Françoise DANANT moyennant la somme d'acquisition reconvertie en euros, soit trente Euros et dix-huit cents.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-24 : MOTION POUR CONSERVER L'ENSEMBLE DES DIVISIONS DE LA CITE MIXTE FERDINAND FABRE (RENTREE 2025-2026)

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, donne lecture à l'Assemblée Délibérante, de la motion prise par la Communauté de Communes Grand Orb, pour conserver l'ensemble des divisions de la Cité Mixte Ferdinand FABRE (rentrée 2025-2026).

En effet, la suppression de 3 classes (une 5^{ème}, une 3^{ème} et une 2nd) est prévue à partir de la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Communautaire demande une révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale 2025-2026 de la Cité Mixte Ferdinand FABRE afin de lui permettre de conserver toutes ses divisions de collège et de lycée ainsi que son offre de formation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver cette motion.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2025-02 Contrat d'abonnement Fibre-Ecole avec la société ORANGE.
- Décision 2025-03 Contrat d'abonnement Fibre-Salle polyvalente avec la société ORANGE.
- Décision 2025-04 Contrat d'abonnement téléphones portables avec la société ORANGE.
- Décision 2025-05 Choix de l'entreprise pour la pose des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment école-mairie – offre conjointe Société BENEVENS Sylvain et société CLUZELEC.
- Décision 2025-06 Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du département pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H35.

**Le Maire
Jean-Louis LAFABRIE**